

COMMUNE DE MONNIÈRES

CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Département de Loire-Atlantique (44)



CONCERTATION RELATIVE À LA DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE MONNIÈRES

24 JUIN AU 7 JUILLET 2024

DOSSIER DE CONCERTATION

Juin 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	1
OBJET DE LA CONCERTATION :	2
CONTEXTE GÉNÉRAL	2
LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)	2
LES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR NOTRE TERRITOIRE	3
PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIERE :	3
PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE :	4
LA CONCERTATION	7
DÉROULÉ DE LA CONCERTATION.....	7
DOSSIER DE CONCERTATION	7
MODALITÉS DE LA CONCERTATION.....	7
ET ENSUITE	7

PRÉAMBULE

La France se donne pour objectif d'atteindre 33 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030, contre 20 % actuellement. Pour accélérer le développement des énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 place les collectivités territoriales au cœur de la planification du développement des énergies renouvelables. L'objectif de l'État est de promouvoir le déploiement des énergies renouvelables tout en préservant la biodiversité et en réduisant l'artificialisation des sols. La commune de Monnières doit donc définir sur son territoire des zones d'accélération où elle pense souhaitable de voir se développer des projets d'énergies renouvelables. La définition de ces zones ne garantit pas pour autant la faisabilité des projets, ni leur autorisation. Ces zones préférentielles bénéficieront d'avantages, comme des procédures simplifiées et des mécanismes financiers incitatifs.

Nous vous encourageons à partager vos remarques ou suggestions dans le registre papier à votre disposition en mairie, ou par courriel à l'adresse suivante : zaenr@mairie-monnières.fr en précisant dans l'objet du mail : Concertation sur « Zones d'accélération ENR ». Votre participation est essentielle pour façonner l'avenir énergétique de notre commune. À la suite de cette concertation, le conseil municipal délibérera sur le périmètre de ces zones.

OBJET DE LA CONCERTATION :

CONTEXTE GÉNÉRAL

En 2021, La loi Climat et Résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables, une priorité. Cette loi demande aux communes de définir, après une concertation publique, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones. La définition de ces zones n'implique pas une autorisation automatique des projets ; cela ne préjuge pas de l'issue de l'instruction des autorisations administratives. De même, ces zones ne constituent pas une obligation de réalisation de projets, à l'exception des zones soumises à réglementation (comme l'article 40 de la loi APER qui concerne les parkings existant de plus de 1500 m²). Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via une procédure de modification simplifiée.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

La concertation, qui porte sur la définition des Zones d'accélération d'Énergies Renouvelables (ZAENR), s'appuie sur les dispositions prévues par le Code de l'Énergie (Article L.141-5-3 II2°).

LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) peuvent concerner tous types d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, le biogaz, l'éolien, la géothermie, etc. Elles doivent notamment répondre aux principes suivants :

- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergie déjà installée ;
- Prévenir et maîtriser les éventuels dangers et inconvénients résultant de l'implantation de ces installations de production d'énergies renouvelables.

LES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR NOTRE TERRITOIRE

La commune de Monnières souhaite définir 3 typologies de zones d'accélération.

- Solaire thermique
- Photovoltaïque en ombrière
- Photovoltaïque en toiture

Afin d'encourager le développement des filières de production d'énergie renouvelable en cohérence avec la situation du territoire et en tenant compte des contraintes locales, la commune de Monnières propose les zones suivantes :

SOLAIRE THERMIQUE

- Vestiaire de la Salle de sport (BI 1254)



PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIERE :

- Parking entre l'École Privée Saint Joseph et la Salle de sport (BI 1254)



PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE :

- Ensemble des toitures privées, professionnelles et communales,
- Avec un zoom sur :
 1. École publique Les 3 Moulins (ZC 51 -> ZC54, ZC 132)
 2. Jardin d'hiver du Pôle Enfance (ZC 50)
 3. Espace Polyvalent Pampre d'Or (BI 853)
 4. Salle de sport Albert Méchineau (BI 1254)
 5. Espace culturel Jehan Meschinot (BI 1408)
 6. Pépinière agricole (YM 10)
 7. Église Sainte Radegonde (BI 286)

Détail des zooms :

<p>1. École publique Les 3 Moulins (ZC 51 -> ZC54, ZC 132)</p>	
<p>2. Jardin d'hiver du Pôle Enfance (ZC 50)</p>	

<p>1. Espace polyvalent Pampre d'Or</p>	
<p>2. Salle de sport Albert Méchineau (BI 1254)</p>	
<p>3. Espace culturel Jehan Meschinot</p>	

<p>4. Pépinière agricole (YM 10)</p>	
<p>5. Église Sainte Radegonde (BI 286)</p>	

LA CONCERTATION

DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

La concertation se déroulera du 24 juin 2024 au 7 juillet 2024. La concertation a été portée à la connaissance de la population :

- Par voie d'affichage en mairie,
- Par information sur le site internet de la commune et réseaux sociaux.

DOSSIER DE CONCERTATION

Le présent dossier relatif à la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables soumis à concertation contient les informations suivantes :

- Contexte,
- Cartographies.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Ce dossier ainsi qu'un registre de concertation seront laissés à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation qui aura lieu du 24 juin au 7 juillet 2024, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie – 4 rue de la Poste, 44690 Monnières.

ET ENSUITE...

Au vu du résultat de la présente concertation, la commune délibèrera sur le projet et transmettra la délibération à Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Préfecture, en vue de son agrégation au niveau local. L'État agrègera les ZAENR des communes en une cartographie départementale. Après une phase de concertation territoriale, cette carte départementale sera transmise au comité régional de l'énergie, chargé de déterminer si les zones définies sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs, des zones complémentaires seront demandées aux communes avant un nouvel avis du comité régional de l'énergie et transmission de la cartographie départementale au ministère de la transition énergétique.